

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (PROFESSIONNELS)

## ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après dénommées les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ESTER ORGANISATION, SARL au capital de 90.245 €, ayant son siège social 9 rue Amélie – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 404 714 735 (ci-après dénommée la « **Société** ») fournit à chaque Client professionnel (ci-après dénommé le « **Client** ») qui lui en fait la demande, un produit (ci-après dénommé le « **Produit** ») ou une prestation de services adaptée à sa situation et à ses besoins (ci-après dénommée la « **Prestation** »).

Toute Prestation confiée à la Société ou tout achat de Produits implique pour le Client l'acceptation totale des présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans tout autre document et notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client, de telles dispositions ne pouvant prévaloir sur les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toute les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les parties concernant l'exécution de la Prestation ou l'achat du Produit.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales qui serait exceptionnellement acceptée par la Société ne pourra l'être que par un accord exprès et écrit, ne vaudra que pour le projet ou la vente immédiatement en cause et ne saurait s'appliquer aux autres contrats conclus, passés ou futurs, avec le Client.

Les Produits et Prestations sont proposés en France Métropolitaine et à l'étranger sur demande spécifique adressée à la Société.

## ARTICLE 2. PRODUITS ET PRESTATIONS

La Société propose à ses Clients du mobilier de bureau ou tout autre produit assimilé adapté à ses besoins.

La Société réalise également des prestations de formation et d'accompagnement à l'utilisation des Produits vendus (réglages, positionnement, optimisation d'espace, rangement...), des prestations d'aménagement, de conception de plans d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation de produits mobiliers, ainsi que des prestations de location de produits mobiliers.

Le détail des offres de Prestations est communiqué sur demande.

Les achats de Produits ou de Prestations de la Société se feront conformément aux dispositions de l'Article 3.

La Société se réserve la possibilité de sous-traiter certaines de ses Prestations, et notamment la livraison ainsi que l'installation des Produits chez le Client.

Les Produits proposés à la vente comprennent une fiche technique décrivant les caractéristiques spécifiques du Produit ainsi que les conditions d'entretien et éventuellement d'installation.

Il appartient au Client de se renseigner auprès de la Société sur les éventuelles contraintes et recommandations d'utilisation et d'entretien du Produit en cas d'utilisation dans des conditions inhabituelles.

Les fiches techniques des Produits seront communiquées pour toute demande :

- Par e-mail : [contact@lepaysdester.com](mailto:contact@lepaysdester.com)
- Par voie postale, à l'adresse suivante :  
ESTER ORGANISATION 9 rue Amélie  
31000 TOULOUSE
- Par téléphone 05.61.62.46.00

Il s'agit, sauf mention spécifique contradictoire, de mobilier d'intérieur.

Les coloris de Produits proposés n'ont pas valeur contractuelle et des nuances de couleurs ne pourront en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Société.

La Société décline par ailleurs toute responsabilité en cas de vieillissement précoce du mobilier dû à une utilisation non conforme aux précautions de la Société ou au non-respect des consignes d'entretien présentées dans la fiche technique.

## ARTICLE 3. PROCESSUS DE COMMANDE

Tout Client souhaitant avoir recours aux Prestations de la Société ou souhaitant acheter ses Produits pourra solliciter l'établissement d'un devis préalable gratuit :

- Par e-mail : [contact@lepaysdester.com](mailto:contact@lepaysdester.com)
- Par voie postale, à l'adresse suivante :  
ESTER ORGANISATION  
9 rue Amélie  
31000 TOULOUSE
- Par téléphone 05.61.62.46.00

Le devis élaboré par la Société (ci-après dénommé le « **Devis** ») constituera une offre personnalisée soumise à acceptation du Client.

La durée de validité de l'offre sera systématiquement précisée sur le Devis élaboré, ne pourra excéder une durée de deux (2) mois et commencera à courir à compter de la date d'émission.

Au-delà du délai mentionné, le Devis sera caduc et la Société ne sera plus tenue par ses termes.

Les commandes de Produits ou de Prestations ne deviendront définitives qu'à compter de la réception par la Société du Devis non modifié et signé par le Client, accompagné le cas échéant de l'acompte tel que prévu dans le Devis, dans le délai de validité mentionné.

## ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes Prestations de services dispensées par la Société et à toute vente de Produits à compter de l'acceptation du Devis par le Client, matérialisée par la signature du Devis durant son délai de validité.

Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures.

Les modifications de ces Conditions Générales seront opposables à compter de leur signature par le Client et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement.

## ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Toute modification des éléments convenus dans le Devis entraînera une modification tarifaire. Un nouveau Devis sera alors soumis au Client afin de tenir compte des modifications projetées et devra faire l'objet d'une acceptation dans les conditions de l'article 3.

Le délai d'exécution des Prestations est fixé d'un commun accord par les Parties dans le Devis. Celui-ci commencera à courir à compter de la réception de l'acompte prévu dans le Devis ou, à défaut, de l'acceptation du Devis.

Les délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur.

La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la mise en œuvre des Prestations n'excédant pas plus de quinze

(15) jours à compter de la date de fourniture prévue dans la proposition commerciale augmentée éventuellement de tout retard imputable au Client.

Tout décalage ou report des délais d'exécution imputable au Client, notamment au titre de la date de prise de rendez-vous pour l'installation, ne saurait engager la responsabilité de la Société.

En cas de retard exclusivement imputable à la Société supérieur à trente (30) jours, le Client pourra demander la mise en place de nouveaux délais. A défaut d'accord entre les parties sur les nouveaux délais et pour les Prestations restant à exécuter, le Client pourra renoncer à faire exécuter la commande sans que cette renonciation n'ouvre droit à dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des Parties. Les Prestations d'ores et déjà réalisées devront être payées.

En cas de retard imputable au Client supérieur à trente (30) jours, la Société se réserve le droit de facturer au Client des frais de stockage pour les Produits concernés, sur la base des frais réellement engagés.

Les Produits stockés le seront aux risques et périls du Client, et la Société ne saurait être tenue responsable en cas de dommage causé aux Produits.

En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours, la Société se réserve le droit de solliciter l'exécution forcée de la Prestation.

## **ARTICLE 6. TARIFS**

### **6.1 PRESTATIONS DE SERVICES**

Les Prestations seront fournies aux tarifs de la Société en vigueur au jour du Devis adressé au Client.

Les tarifs en vigueur représentent le barème de prix et sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

Les tarifs s'entendent en euros nets et HT, la TVA s'applique en sus au taux en vigueur.

Le montant total des Prestations indiqué dans le Devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'engage en rien la Société, qui se réserve le droit d'ajuster ce montant afin de tenir compte des modifications de la Prestation réalisées par le Client, d'adaptations décidées d'un commun accord entre les parties ou d'adaptations devenues nécessaires du fait des constatations réalisées chez le Client.

La Société se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Prestations ayant fait l'objet d'un Devis encore en cours de validité ou d'un contrat définitif aux tarifs en vigueur proposés au Client au moment de l'émission du Devis ou de la conclusion du contrat.

### **6.2 PRODUITS**

Les Produits seront fournis aux tarifs de la Société en vigueur au jour du Devis adressé au Client.

Ainsi, les tarifs des Produits proposés dans le catalogue de la Société ne sont communiqués qu'à titre indicatif.

Les tarifs en vigueur représentent le barème de prix et sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

Les tarifs s'entendent en euros nets et HT, la TVA s'applique en sus au taux en vigueur. Les taxes telles les éco taxes seront facturées en sus.

Sauf dispositions contraires, les frais de port seront facturés en supplément et sur la base des frais réels supportés par le transporteur.

Toute Prestation d'installation, de réglage ou de formation à l'utilisation des Produits fera l'objet d'une facturation distincte.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par la Société.

## **ARTICLE 7. RÉDUCTION DE PRIX**

Toute éventuelle réduction de prix pour les Produits ou Prestations proposés devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit en contrepartie de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

## **ARTICLE 8. FACTURATION**

Les Produits feront l'objet d'une facturation délivrée dès la réalisation de la livraison.

Les Prestations seront quant à elles facturées dès leur achèvement.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par la Société et tenant compte des Prestations réellement exécutées, en ce compris les éventuelles prestations complémentaires.

## **ARTICLE 9. MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **9.1 CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

La Société se réserve la possibilité de demander le paiement d'un acompte pour toute commande de Produits ou de Prestations.

Cette possibilité devra faire l'objet d'une mention particulière dans le Devis soumis à l'acceptation du Client.

Sauf mention contraire, le prix facturé est payable au comptant dans un délai de trente (30) jours fin de mois à partir de la date de facture, par virement bancaire ou chèque bancaire.

**Domiciliation : CCM CASTANET**  
**IBAN : FR76 1027 8022 1200 0201 9230 144**  
**BIC : CMCIFR2A**

Les commandes de Produits peuvent également être payées à la livraison, sous réserve d'une mention expresse en ce sens indiquée dans le Devis. Les paiements comptant n'ouvrent pas droit à un escompte.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

### **9.2 RETARDS DE PAIEMENT**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai mentionné à l'Article 9.1 ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement.

La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## **ARTICLE 10. RÉCEPTION DES PRESTATIONS**

A défaut de stipulation contraire mentionnée dans le Devis, la réception des Prestations a lieu dès leur achèvement.

Le Client se réserve la possibilité d'émettre des réserves lors de la réception des Prestations. Celles-ci devront être mentionnées précisément et par écrit dans la fiche de réception des Prestations qui pourra prendre la forme d'un plan d'aménagement, d'un procès-verbal de réception ou d'une fiche d'émargement.

En l'absence de réserves, les Prestations sont présumées être conformes.

Si le Client refuse de réceptionner les Prestations, les motifs de son refus devront être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la Société dans les trois (3) jours suivant la réunion de réception des travaux.

Si la Société considère les réserves comme légitimes, elle disposera d'un délai de deux (2) mois pour y remédier. A défaut, elle en informera le Client par écrit.

## **ARTICLE 11. LIVRAISON DES PRODUITS**

### **11.1 DÉLAIS DE LIVRAISON**

Les Produits acquis par le Client seront livrés par la Société dans le délai mentionné dans le Devis.

A défaut de mention, les Produits seront livrés dans un délai de deux (2) à douze (12) semaines à compter de la réception par la Société du Devis dûment signé par le Client, son représentant légal ou toute autre personne mandatée à cet effet ainsi que de l'acompte.

Ces délais sont indicatifs et ne constituent pas des délais de rigueur.

En cas de retard de paiement de l'acompte éventuellement prévu dans le Devis, la Société se réserve la possibilité de décaler la date de livraison des Produits sans en informer préalablement le Client.

En cas de retard de livraison imputable à la Société et supérieur à quatre (4) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par la Société à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

## **11.2 MODALITÉS DE LIVRAISON**

La livraison sera effectuée soit par la mise à disposition des Produits au Client, soit par le dépôt des Produits au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

La Société se réserve le droit de sous-traiter certaines livraisons après en avoir dûment informé le Client.

Le client sera informé du transporteur chargé de la livraison dans un délai raisonnable.

La Société est réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les Produits commandés au lieu de livraison, au rez-de-chaussée.

En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions de livraison (étage etc...), dûment acceptées par écrit par la Société, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Des coûts supplémentaires seront également facturés, de façon distincte, pour toute Prestation d'installation des Produits qui serait demandée par le Client ou de dépose, de transfert ou de stockage d'installations ou de mobilier existant.

## **11.3 RÉCEPTION DES PRODUITS**

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits livrés par la Société seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de la Société.

Ces réserves devront être formulées sur le bordereau de livraison du transporteur et confirmées au transporteur ainsi qu'à la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

En cas de choix par le Client d'une Prestation d'installation des Produits commandés, l'installateur réceptionnera les marchandises en lieu et place du Client.

L'installateur réalisera alors les vérifications nécessaires au moment de la livraison, en inspectant les emballages et les Produits qu'ils contiennent, déchargeant ainsi le Client de son obligation de vérification. Le Client reconnaît valable et opposable la réception réalisée par l'installateur.

Des réserves pourront être émises dans le délai et dans les formes susmentionnées en cas de non-conformité des Produits commandés.

La Société procédera, dans les plus brefs délais et à ses frais, au remplacement des Produits livrés qui ne seraient pas conformes à la commande et dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client et imputé à la Société.

## **ARTICLE 12. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES**

### **12.1 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix (en principal et accessoires) par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Ainsi, la Société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits directement dans les locaux du Client si nécessaire.

Celui-ci sera tenu de lui consentir, à cette fin, un libre accès dans les locaux où les Produits auront été installés ou stockés.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter, du fait du préjudice subi par la nécessité de venir récupérer les Produits dans les locaux du Client.

### **12.2 TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits au Client sera réalisé dès la prise en charge des Produits par le transporteur ou dès le départ des Produits des entrepôts du fabricant en cas de sous-traitance, indépendamment du transfert de propriété et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Produits.

Les risques liés au transport des Produits pèsent donc exclusivement sur le Client, qui ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de perte ou de détérioration.

## **ARTICLE 13. GARANTIE**

La Société garantit le Client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Produits et contre tout vice caché provenant d'un défaut de fabrication, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de défaut de conformité ou de vice caché prouvés et est limitée aux préjudices directs subis à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de leur découverte et pour un défaut de conformité dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la livraison.

La Société garantit le Client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Prestations, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Elle n'est tenue qu'à une obligation de moyen.

La Société rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations jugées défectueuses et/ou procédera au remplacement ou à la réparation des Produits.

Toute garantie relative aux Produits est exclue en cas de (i) mauvaise utilisation, (ii) usage anormal, (iii) usage dans des conditions différentes des caractéristiques techniques pour lesquelles les Produits ont été fabriqués, (iv) altération, transformation ou modification des Produits, (v) négligence, (vi) détérioration ou accident provenant d'un choc non imputable à la Société, (vii) défaut d'entretien de la part du Client, (viii) non-respect des conditions de montage, d'utilisation et de stockage prescrites dans la documentation technique remise par la Société (ix) d'usure normale du Produit et de (x) force majeure.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue au titre des Produits, la garantie de la Société sera limitée au montant HT payé par le Client pour l'acquisition des Produits.

Au cas où la responsabilité de la Société serait retenue au titre des Prestations, la garantie de la Société sera limitée au montant HT payé par le Client pour la Prestation.

## **ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées par la Société (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier Clients.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat et seront utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, l'exécution des Prestations et la promotion des Produits ou Prestations de la Société.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat plus 5 ans, à l'accomplissement par la Société de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la réalisation et à la gestion des commandes de Produits ou de Prestations, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles et des objectifs mentionnés dans l'Offre.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD et à toute autre réglementation applicable en la matière qui viendrait les compléter ou s'y substituer ultérieurement, les Clients bénéficient (i) d'un droit d'accès aux données les concernant, (ii) d'un droit de rectification, (iii) d'un droit à l'effacement, (iv) d'un droit à la limitation des traitements, (v) d'un droit à la portabilité, (vi) d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, (vii) d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données personnelles basé juridiquement sur l'intérêt légitime poursuivi par ESTER ORGANISATION, (viii) d'interroger ESTER ORGANISATION sur son processus de mise en conformité RGPD et (ix) d'un droit de définir des directives générales et particulières qui définissent la manière dont le Client entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Le Client peut exercer l'ensemble des droits ci-dessus visés en adressant une demande formelle à la Société, accompagnée d'une copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : ESTER ORGANISATION – 9 rue Amélie - 31000 TOULOUSE ou par e-mail à [contact@lepaysdester.com](mailto:contact@lepaysdester.com).

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via son site web ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou via courrier (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

## **ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les documents proposés au Client par la Société (notamment les devis, catalogues et documents de toute nature) sont et demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de la Société.

Les plans et documentations nécessaires à la réalisation des Prestations et élaborés par le Client demeureront sa propriété exclusive.

Le Client concède toutefois à la Société un droit d'accès et de reproduction de ces documents, ce afin de garantir la bonne exécution des Prestations.

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte des droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la Société au bénéfice des Clients.

Cependant, la Société concède aux Clients un droit d'accès et de reproduction de ses documents utiles à la réalisation de la commande ou de la Prestation, durant toute la phase d'exécution de la Prestation et/ou jusqu'à la livraison des Produits, et ce à titre non exclusif, non transmissible et pour une utilisation strictement personnelle.

Les documents devront être restitués à la Société une fois la réception des Prestations effectuée.

Les documents ne peuvent en aucun cas être communiqués ou reproduits sans autorisation écrite préalable de la Société.

Par ailleurs, le Client autorise la Société à procéder à des prises de vue de ses locaux, à faire référence au marché, aux Prestations et au Client à des fins publicitaires, commerciales ou administratives sur quelque support que ce soit (réseaux sociaux, réponse à des appels d'offres, fourniture de références etc...).

## **ARTICLE 16. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne saurait être responsable des dommages, retards, non-exécution(s) ou exécution(s) partielle(s) de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un évènement pouvant être interprété par un tribunal français comme étant constitutif d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, tels que et sans que cette liste soit limitative : incendies, explosions, inondations, grèves, lock out, épidémie, pandémie, émeutes, guerre, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausse significative des coûts des matières premières nécessaires à l'exécution des Prestations....

La partie constatant l'évènement devra informer l'autre partie sans délai de son impossibilité d'exécuter ses obligations et s'en justifiera auprès d'elle.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire - et ne pourra en aucun cas dépasser une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, le contrat sera purement et simplement résilié selon les modalités définies à l'Article 19.1 « Résiliation pour cause de force majeure ».

## **ARTICLE 17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Dans le cadre des Prestations proposées, la Société n'est tenue qu'à une simple obligation de moyens et non de résultat.

La Société ne peut être tenue responsable de l'absence de sincérité des informations ou données, qu'elles soient matérielles, financières, légales, techniques ou personnelles, fournies par les Clients.

La Société ne peut pareillement être tenue responsable des engagements pris par les prestataires externes en cas de sous-traitance.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave directe et se limite aux préjudices directs.

Elle ne peut en aucun cas être responsable envers le Client ou un tiers de tous dommages indirects.

## **ARTICLE 18. CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Le contrat de vente de Produits ou de Prestations de services pourra être résolu de plein droit sans pouvoir ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société dans les cas suivants :

- Retard de chantier imputable au Client de plus de deux (2) mois par rapport à la date prévisionnelle de fin de chantier communiquée à la Société ;
- Retard de livraison ou de confirmation de commande du fabricant des Produits supérieur à deux (2) mois à compter de la date prévisionnelle de livraison ou de la soumission de la commande.

## **ARTICLE 19. RÉSILIATION**

### **19.1. RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE**

La résiliation de plein droit pour force majeure telle que décrite à l'Article 16 ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

### **19.2. RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION SUFFISAMMENT GRAVE**

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante la résiliation fautive des présentes, à l'issue d'un délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### **19.3. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE À SES OBLIGATIONS**

En cas de non-respect par le Client ou la Société de l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Retard supérieur à 30 jours dans la mise en œuvre des Prestations et imputable à la Société (Article 6) ;
- Non-respect des modalités de paiement (Article 9) ;
- Non-respect de la propriété intellectuelle (Article 15) ;
- Retard de livraison imputable à la Société supérieur à quatre (4) mois (Article 11.1) ;

visées aux articles des Conditions Générales, les Parties pourront résilier le contrat après envoi à l'autre partie d'un courrier de mise en demeure.

Il est expressément entendu que la résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

## **ARTICLE 20. RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)**

Conformément à l'article R.541-173 du Code de l'environnement, les producteurs de produits listés à l'article L.541-10-1 du même code sont tenus d'indiquer l'identifiant unique délivré par l'ADEME et attestant de leur conformité aux obligations légales et réglementaires en matière de REP.

La Société étant soumise à cette obligations pour les Produits proposés aux Clients, le numéro d'immatriculation au registre des producteurs d'Ester Organisation est :

**Identifiant unique (IDU) : FR013609\_10ZPZF**

## **ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les Prestations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **ARTICLE 22. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs

conséquences et leurs suites seront soumis de façon exclusive aux Tribunaux compétents du ressort de la ville de TOULOUSE, ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

## **ARTICLE 23. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE**

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société, même s'il en a eu connaissance.